



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Délibération n° DEL 2026-023

Le **03/03/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **18/02/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 16

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

Procurations : 02

DUPONT Lorelei a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël

Absents : 08

DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire :

ROSAY Jacques

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 12/03/2026
- Publication le 13/03/2026

Objet : TARIFS MUNICIPAUX - Mise à disposition de locaux municipaux aux candidats à l'élection municipale 2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° DEL 2025_064 du 4 novembre 2025, de nouveaux tarifs de location ont été votés pour les locaux de l'Ellipse. Ces tarifs ne prévoient pas le cas de la mise à disposition de locaux de l'Ellipse, au profit des candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026, pour des réunions se déroulant en amont du scrutin. Sans tarif spécifique, il doit être appliqué aux demandes des candidats en ce sens, le tarif applicable aux particuliers habitant Viry, à savoir 600,00 €.

Il rappelle également que, concernant le préau de l'école de Malagny, les tarifs existants ne prévoient pas non plus ce type de mise à disposition. En conséquence, sans tarif spécifique, le tarif « autre » d'occupation du domaine public, qui est 3,00 € le ml, trouve à s'appliquer.

Aussi, l'assemblée est invitée à décider, si elle applique le tarif habituel, ou si elle offre la gratuité, pour la mise à disposition tant de la grande salle, de l'entrée et du bar à l'Ellipse, que du préau de l'école de Malagny, aux candidats à l'élection municipale de 2026, pendant la période préélectorale. L'assemblée peut également faire le choix de fixer un tarif spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 52-8,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de la gratuité, pour la mise à disposition de la grande salle, entrée et bar, de l'Ellipse, aux candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026 en période préélectorale.

Article 2 :

Décide de la gratuité, pour la mise à disposition du préau de l'école de Malagny, aux candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026 en période préélectorale.

Résultat du vote :

Pour : 18 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé

Le Secrétaire,
Jacques ROSAY

Signé